

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/68

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'état constaté de dégradation de la passerelle du FURCHGAESSEL par le département ouvrages d'art de l'Eurométropole de Strasbourg

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement à partir du 17 septembre et jusqu'à réparation de la passerelle

RUE DU FURCHGAESSEL

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- La passerelle piétonne est **fermée** totalement à la circulation par **mesure de sécurité immédiate**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Département Ouvrages d'art de l'Eurométropole de Strasbourg
- Affichée sur le site internet de la commune le 18/09/2025



Fait à Mundolsheim, 17 septembre 2025

Beatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim

Annick MARTZ-KOERNER

Adjointe au Maire